



# SNALC

de l'école au supérieur



## ÉCŒURÉS

— DOSSIER —

RÉFORME DES LYCÉES  
PROFESSIONNELS:  
OÙ EN SOMMES-NOUS ?



# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1474 - FÉVRIER 2023

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ Réforme des lycées professionnels : où en sommes-nous ?
- 5 ▶ Prendre en compte les apprentis (et pas seulement...) dans la DHG : une bonne idée pour qui ?
- 6 ▶ Les 14 propositions présentées par le ministère comme les plus récurrentes
- 7 ▶ Focus sur le statut de « professeur associé » : les PLP des disciplines pros en danger ?
  - ▶ Réforme de la voie professionnelle 2022-2023 : consultation des organisations syndicales représentatives

### 8 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 8 ▶ Plan maternelle : quand et comment ?
  - ▶ Réforme École-Collège : des solutions qui dérangent
- 9 ▶ Concours : qui veut abattre son chien...
  - ▶ Parcoursup, c'est comme une boîte de chocolats

### 10 LES PERSONNELS

- 10 ▶ Le 7 mars : écoles, établissements et services à l'arrêt ! (Intersyndicale)
  - ▶ Arrêtez de décoter !
- 11 ▶ Cumul d'activités : un régime favorable aux P. EPS
  - ▶ Ne l'oubliez pas !
- 12 ▶ Être contractuel enseignant dans l'académie de Créteil : un cauchemar
  - ▶ Une contractualisation à deux vitesses ?

### 13 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 13 ▶ Temps partiel pour raison de santé : quels dispositifs ?
  - ▶ Le SNALC reçu en audience suite à son enquête sur le handicap

### 14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 15 BULLETIN D'ADHÉSION

**snalc**  
de l'école au supérieur

**snalc.fr**

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés,  
changements, codes, reçus fiscaux...):  
snalc.fr, bouton « CONTACT »**

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2023  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ

# INFO À LA UNE

## LE CONGRÈS NATIONAL DU SNALC

se déroulera au **lycée Kléber de Strasbourg**  
du **22 au 26 mai 2023**

Il est ouvert à tous les adhérents à jour  
de leur cotisation 2022-2023 à l'ouverture du congrès,  
qui bénéficieront d'une autorisation d'absence  
de droit si nécessaire.

Programme et inscription sur :  
[snalc.fr/congres-national-strasbourg-mai-2023](https://snalc.fr/congres-national-strasbourg-mai-2023)



## MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2023

Consultez le supplément spécial « mutations INTRA-académiques »  
de la revue du SNALC n°1474 BIS, à télécharger librement sur le site  
du SNALC : <https://snalc.fr/wp-content/uploads/QU1474BIS.pdf>

**Attention** : il est impératif de faire calculer et vérifier votre barème au plus  
tôt par les élus expérimentés du SNALC. Un barème erroné compromet  
définitivement vos chances de muter. Dès aujourd'hui, demandez la  
vérification de votre barème et le suivi de votre dossier. Dès la saisie de  
vos vœux, adressez le récapitulatif PDF édité sur SIAM, à votre section  
académique.

Coordonnées de ma section académique SNALC :

<https://snalc.fr/contact/>

## MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2023

### PROFESSEURS DES ÉCOLES :

Retrouvez les conseils du SNALC  
pour votre **mutation intra-départementale** sur :

<https://snalc.fr/mouvement-intradep-2023/>

# ECŒURÉS



**C'**est le terme qui revient, et de loin, le plus souvent chez nos collègues de Technologie. Vous vous investissez dans votre métier, un métier difficile, mal reconnu par la société, mal payé, vous faites ce que vous pouvez, vous tenez bon, peut-être vous mutez pour essayer d'améliorer vos conditions de travail et votre cadre de vie... et on vous colle une grande baffa dans la face. Une baffa qu'on accompagne immédiatement d'une lichette de pommade: « mais oui, on va te garder ton poste... en 2023. Et pour 2024 ? Oulah c'est loin, ça, 2024 ! »

Ce qui est en train de se passer de manière claire, visible, explicite en technologie est le révélateur d'un fonctionnement bien plus large : celui d'un ministère qui ne tourne que parce que ses personnels se forcent à tenir. Mais jusqu'à quand ? Jusqu'à quand les AESH vont continuer à gagner une misère pour aller vers une retraite de misère, le tout en se faisant parfois frapper ou mordre quotidiennement ? Jusqu'à quand allons-nous courir après nos programmes parce que Jean-Michel Blanquer a eu cette idée folle de mettre les épreuves de bac en mars ? Jusqu'à quand les 108h des professeurs des écoles vont-elles déborder ? Jusqu'à quand allons-nous accepter que les charges s'empilent sur les charges, les missions supplémentaires sur les missions supplémentaires, les réformes sur les réformes ?

Clairement, le pilotage se fait aujourd'hui sans pilote, et la « gouvernance » sans gouvernail. Vous croyez qu'ils ont une offre au

ministère : pour deux réformes du bac pro achetées, la troisième est à moitié prix ? Ont-ils le même rabais sur les classes préparatoires ECG ? Les programmes de français de première et les épreuves de bac afférentes ont-ils été conçus lors d'un salon du masochisme ? Peut-être qu'ils font un bingo avec les tâches des directeurs d'école, et il leur manquait encore une case pour fabriquer leurs grilles.

C'est pourquoi il est important, nécessaire, indispensable d'indiquer le 7 mars que ça suffit. Contre la réforme des retraites évidemment. Mais au-delà aussi, car cet écœurement, c'est le signe que notre École et ses personnels sont à bout. Et ce n'est pas un pacte qui va arranger les choses, dans lequel on devra négocier les chaînes avec lesquelles on nous attache.

Le SNALC sait que la grève, surtout à répétition – un jour par-ci un jour par-là – n'est pas la solution à tout, loin s'en faut. Il sait que la dégradation de nos conditions de travail peut entraîner un repli sur soi très compréhensible, car c'est le combat de chacun contre chacun qui est organisé et érigé en modèle. Quelle option survivra l'an prochain ? Quelle discipline perdra ses dédoublements ? Qui sera le bouche-trou du PIAL ? Néanmoins, là, il est essentiel de répondre ensemble et d'une seule voix. Le 7 mars, nous serons je l'espère massivement en grève, car nous avons besoin de dire collectivement que ça suffit, et que cela ne continuera plus ainsi. ■

*Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,  
Paris, le 17 février 2023*

# RÉFORME DES LYCÉES PROFESSIONNELS : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Dossier rédigé par **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**, représentante du SNALC au Conseil supérieur de l'Éducation.

**L**e SNALC, malgré son opposition à la réforme, a souhaité participer aux 4 groupes de travail (GT) lancés le 21 octobre 2022. Il s'agissait ainsi d'une part de faire remonter le point de vue des PLP, d'autre part de connaître les propositions des entreprises dans le cadre de cette réforme dont le but revendiqué est une meilleure insertion professionnelle post CAP, Bac ou diplôme de l'enseignement supérieur, par l'adaptation des formations aux besoins locaux de main-d'œuvre. Les intitulés des quatre groupes, tous pilotés par des recteurs de région académique, en témoignent :

- ▶ **GT 1** : comment réduire le nombre de décrocheurs ?
- ▶ **GT 2** : comment mieux préparer les poursuites d'études supérieures requises par certains métiers ?

▶ **GT 3** : comment améliorer le taux d'accès à l'emploi après le diplôme ?

▶ **GT 4** : comment donner des marges de manœuvre aux établissements tout en conservant le caractère national des diplômes ?

Malheureusement, le SNALC n'a pu que constater l'absence de propositions des organisations patronales quant à l'amélioration de la qualité des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Ce dossier spécial *Voie Professionnelle* est donc l'occasion pour le SNALC de faire un point d'étape au 27 janvier 2023, journée de clôture des travaux des quatre GT. Si l'annonce marquante de cette journée est **l'abandon de l'augmentation de 50% des PFMP**, les 14 propositions présentées comme récurrentes (voir article)

issues des 200 propositions<sup>1</sup> faites par les 4 GT sont pour certaines très inquiétantes, tant pour les conditions de travail des PLP que pour la qualité de la formation offerte à nos lycéens.

Elles ne constituent cependant pas le seul danger pour les PLP. Si le statut de professeur associé (voir article) vient concurrencer les PLP des disciplines pros, la fermeture des formations dites *non insérantes*, renvoyée aux régions, sans objectifs chiffrés ni calendaires, plongera chaque année de nombreux PLP toutes disciplines confondues dans l'incertitude.

C'est pourquoi, le SNALC maintient son opposition à cette réforme et, en sa qualité de syndicat représentatif, défendra le statut des PLP au ministère et la qualité de la formation due à un tiers des lycéens. ■

(1) <https://snalc.fr/reforme-de-la-voie-pro-comptes-rendus-des-groupes-de-travail/>

# PRENDRE EN COMPTE LES APPRENTIS (ET PAS SEULEMENT...) DANS LA DHG : UNE BONNE IDÉE POUR QUI ?

« **P**oser les conditions de la mixité de publics et de la mixité de parcours » figure parmi les 14 propositions dites récurrentes. Le Ministère l'accompagne du questionnement suivant :

- Quelles définitions de la mixité de parcours ? De publics ?
- Comment encourager une pédagogie « mixte » ?
- Quels changements structurels et transformants de la prise en compte des apprentis dans les EPLE et dans les dotations des établissements ?
- Quelles conditions (matérielles, financières, RH...) ?
- Quelle modularité possible durant les 3 ans ?

La promotion de la mixité des publics est une histoire ancienne à l'Éducation nationale. Dès 2011, l'académie de Caen, en expliquant la nécessité pour le maintien de sections à faible flux. En 2016, un rapport de l'Inspection générale, évoquait la mixité des parcours et son corollaire, la mixité des publics, au nom de la sécurisation des parcours. En 2018, la transformation de la voie professionnelle imposait l'accueil d'apprentis à tous les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Enfin, en 2023, la réforme du lycée professionnel en fait une pédagogie idéale et veut la graver dans les statuts des PLP.

Élèves, apprentis et stagiaires de la formation continue sont, à présent, regroupés sous le vocable « apprenants ». Le Ministère n'hésite plus à parler de la *formation tout au long de la vie* pour évoquer la formation des lycéens pros qui deviendrait modulaire et affranchie de l'année scolaire, comme celle des stagiaires de la formation continue. Cette évolution sémantique met bien en lumière le décloisonnement entre formation initiale et formation continue voulue par la loi *Liberté de choisir son avenir professionnel* de 2018.

Dans de nombreuses régions académiques, ce décloisonnement s'est d'ailleurs traduit par le regroupement de l'apprentissage et de la formation continue au sein de GRETA-CFA. Comme il était prévisible, concurrence avec les CFA oblige, la fusion

a été aussi l'occasion d'un moins-disant social : les obligations règlementaires de service (ORS) des contractuels enseignants devenus des formateurs ont bondi de 648 à 810 heures et accessoirement, **ils ont perdu la pondération de 1,25 pour les BTS, les pondérations n'étant pas prévues en formation continue, comme les titulaires du reste. Enfin, le service est annualisé et se répartit également sur**



## les semaines de vacances scolaires.

À ce jour, le développement de l'apprentissage dans les EPLE se fait pour 80% dans le cadre de sections autonomes et pour 20% dans celui de la mixité des publics (données DGESCO du 9 décembre 2022 dans le GT 2). Le choix de la mixité des publics ou de sections autonomes est laissé à l'appréciation des régions académiques.

Pour les sections autonomes, deux modalités coexistent :

- Le cumul d'activités. Les professeurs sont volontaires et forment des apprentis ou des stagiaires de la formation continue, en sus de leur ORS. Ils sont alors rémunérés à l'heure en fonction du niveau de diplôme (voir tableau ci-dessous).

- Le recours à un poste tout ou partie gagé pour le compte d'un GRETA ou d'un CFA. Les professeurs accomplissent alors tout ou partie de leur ORS de façon annualisée et sans pondération.

En mixité des publics, qui **s'impose** aux PLP, le face-à-face pédagogique avec des apprentis, n'est **pas rémunéré**, malgré le surcroît de travail induit. Un volume horaire rémunéré (voir tableau ci-dessous) équivalent à la différence entre les 35 heures dues par les apprentis et le volume hebdomadaire prévu par le diplôme (Ex Bac Pro = 35-31 soit 4h) peut éventuellement être accordé si des séances de cours supplémentaires avec les apprentis seuls sont planifiées. Certaines académies accordent encore quelques euros par apprenti.

Le développement au niveau national de la mixité des publics risque de faire disparaître les sections autonomes d'apprentis ou de stagiaires de la formation continue car évidemment ce n'est pas la juste rémunération des PLP, ni même l'intérêt pédagogique des apprenants qui guide les choix ministériels.

Ainsi, au regard des coûts contrats de l'apprentissage ou des frais de formation pour les stagiaires en formation continue, nos lycées professionnels vont se transformer en centres de profit particulièrement juteux. Mais à qui va profiter cette manne financière si les PLP, principaux créateurs de la valeur ajoutée en sont écartés ? Il y a fort à parier que les indemnités GRETA et apprentissage des personnels de direction et des DDFPT (anciens chefs de travaux) vont perdurer. Ce qui explique, bien évidemment leur engouement pour la mixité des publics.

Le SNALC n'est pas par principe opposé à des sections autonomes d'apprentis ou de stagiaires de la formation continue au sein des EPLE. Mais il ne cautionnera pas une exploitation exacerbée des PLP et la dégradation des conditions de formation des jeunes ■

TAUX HORAIRE ENSEIGNANT PARTICIPANT, AU-DELÀ DE SES ORS, À DES ACTIONS DE FORMATION EN APPRENTISSAGE OU EN FORMATION CONTINUE (07-2022)				
NIVEAU	APPRENTISSAGE	FORMATION CONTINUE	FORMATION CONTINUE MAJ 25%	FORMATION CONTINUE MAJ 50%
CAP	38,16 €	27,49 €	34,36 €	41,23 €
BAC PRO	44,73 €	33,16 €	41,45 €	49,74 €
BTS	56,85 €	45,50 €	56,87 €	68,25 €



## LES 14 PROPOSITIONS PRÉSENTÉES PAR LE MINISTÈRE COMME LES PLUS RÉCURRENTES

Le SNALC a pris le parti de classer ces propositions par ordre décroissant de nuisance pour les PLP et leurs élèves et vous donne son avis.

### 1. Poser les conditions de la mixité de publics et de la mixité des parcours.

► Cette première proposition reflète à elle seule la volonté, qui ne date pas d'hier, de transformer les lycées professionnels en centre de formation professionnelle (voir article suivant).

### 2. S'affranchir de l'année scolaire et permettre un cursus modulaire lors duquel l'élève valide des blocs de compétences.

### 3. Adapter le rythme et la durée des PFMP en fonction du parcours et des besoins de l'élève.

► Ces deux propositions font écho à la première puisqu'elles appliquent aux élèves les principes jusqu'à présent réservés aux stagiaires adultes de la formation continue.

### 4. Instaurer une année complémentaire facultative post bac pro, dédiée à la préparation de la poursuite d'études ou à la préparation de l'insertion.

► Cela correspond à la préparation d'une mention complémentaire (MC) ou d'une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL). Ces deux types de formation offrent une très grande liberté dans le contenu disciplinaire et les temps de PFMP sont supérieurs au temps de formation en établissement. De plus, les

jeunes sont enfin majeurs. Le SNALC en comprend bien l'intérêt pour le ministère et les entreprises, mais ne voit pas celui des jeunes. Une poursuite d'études qui ne débouche pas sur une élévation de la qualification et de la rémunération n'a pas de sens. Il ne faut pas confondre formation et temps d'adaptation inhérent à toute embauche. Le SNALC est favorable au retour du bac pro 4 ans et d'un BTS en 3 ans pour tous les élèves qui en auraient besoin.

### 5. Accompagner l'orientation dès le début du collège et dans la durée pour parvenir à des choix éclairés d'orientation faits par l'élève et sa famille (logique de parcours dédié à l'orientation dès le collège).

► Que ce soit pour la demi-journée hebdomadaire de découverte des métiers dès la 5<sup>e</sup>, ou pour la part des modules d'accompagnement personnalisé mobilisée sur les 3 années de Bac Pro, ces dispositifs se font à moyens constants et donc au détriment des contenus disciplinaires. L'arlésienne de l'orientation choisie permet d'occulter les véritables failles du lycée professionnel.

### 6. Favoriser les temps de concertation pour installer la nécessaire dimension collective de l'accompagnement des élèves. Installer un temps de travail collaboratif dans le service des enseignants.

### 7. Créer des temps réguliers de rencontre, d'échanges et de travail, entre les entreprises et les professeurs

### 8. Repenser l'accompagnement personnalisé pour qu'il puisse être effectif et efficace.

► Le SNALC est favorable à ces dispositions si leur pendant n'est pas l'annulation du temps de services et l'alourdissement de la charge de travail, ce dont il doute.

### 9. Prévoir dans l'organisation pédagogique des phases de préparation des PFMP et en améliorer le suivi et la capitalisation.

► L'accompagnement personnalisé est un dispositif pédagogique fourre-tout dont l'intérêt est de répondre, du moins sur le papier, à toutes les attentes : combler les lacunes, satisfaire les HPI, éduquer à l'orientation... et toujours à moyens constants.

### 10. Créer un parcours d'éducation à la mobilité avec des compétences à valider (dont accès aux droits et aux aides).

► Devant la variété et l'étendue des objectifs : de la prise des transports en commun à la mobilité internationale, en passant par la location d'un logement, le SNALC émet des réserves sur l'atteinte des objectifs.

### 11. Développer un tutorat / mentorat fort (impératif pour les élèves dont le parcours est fragilisé).

► C'est déjà en place et ça ne fonctionne qu'à la marge.

### 12. Inscrire dans toutes les formations en LP un volet relatif aux compétences psychosociales « soft skills » intégrées dans les apprentissages.

► Le SNALC ne s'opposerait pas à la réinstauration du prix de camaraderie.

### 13. Mieux communiquer auprès des familles, des élèves et des entreprises pour revaloriser l'image du lycée professionnel.

► L'image du lycée professionnel ne relève pas de la communication. Impossible de le revaloriser sans qualité de la formation et sincérité de sa certification.

### 14. Préparer et former les équipes de direction, professeurs et autres personnels éducatifs à la prise en compte des spécificités du LP.

► Ne le sont-ils pas déjà ? En revanche, pour prendre en compte leurs spécificités, le SNALC serait tout à fait favorable au classement en Éducation Prioritaire de tous les lycées professionnels. ■

# FOCUS SUR LE STATUT DE « PROFESSEUR ASSOCIÉ » : LES PLP DES DISCIPLINES PROS EN DANGER ?

**Références : décret n° 2007-322 du 8 mars 2007<sup>1</sup>.**

Le 13 septembre 2022, lors du lancement de la réforme du lycée professionnel par le Président au lycée Tabarly des Sables d'Olonne<sup>2</sup>, vous avez été nombreux à découvrir ce statut. Il existe pourtant depuis 1994. Mais à ce jour les professeurs associés ne sont que quelques dizaines en exercice (données DGRH GT n°2 réunion du 9 décembre 2022).

## Enfin le professeur de discipline pro idéal en LP ?

Tels que présentés par le Président, les professeurs associés seraient des professionnels qui partageraient leur temps entre une entreprise, en qualité de salarié, et un lycée professionnel où ils assureraient l'enseignement professionnel devant des élèves sous statut scolaire. Cette double casquette leur permettrait d'être à la pointe des dernières innovations de leur champ professionnel et de pouvoir ainsi les transmettre aux lycéens. Mieux encore, ils seraient des tuteurs idéaux lors des périodes de formation en milieu professionnel.

## Oui, mais...

Le statut de professeur associé n'exclut pas un service à temps complet, ce qui remet en perspective leur supposée valeur ajoutée et donc leur intérêt. Les PLP des disciplines professionnelles, titulaires ou contractuels, sont eux aussi des profes-

sionnels qualifiés dont la grande majorité, bien souvent, a exercé en entreprise. Ils sont tout à fait aptes à mettre à jour leurs compétences selon les évolutions de leur domaine professionnel.

## Alors quel est l'intérêt ?

Les articles 3 et 4 du statut livrent la réponse :

« Les professeurs associés sont recrutés par le recteur d'académie, **sur proposi-**

**tion des chefs d'établissement concernés**, par contrat d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de six ans. »

« **Les demandeurs d'emploi** mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 932-2 du Code de l'éducation ont, à compétence et à profil comparables, priorité pour exercer les fonctions de professeur associé à **temps plein**. »

Le premier article satisfait le fantasme managérial de notre institution : les chefs d'établissements vont pouvoir sélectionner les personnels. Le second tombe à point nommé pour les entreprises interrogées actuellement sur l'emploi des seniors. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000241767>

(2) <https://www.youtube.com/watch?v=VgVkhuvRzqc>



## RÉFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE 2022-2023 : CONSULTATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES

Le SNALC publie régulièrement et en toute transparence les comptes rendus des groupes de travail sur la réforme de la voie professionnelle. **Vous pouvez les consulter en libre accès sur notre site :**

<https://snalc.fr/reforme-de-la-voie-pro-comptes-rendus-des-groupes-de-travail/>

**Consultez toute l'actualité de la voie professionnelle sur :**

<https://snalc.fr/category/second-degre/lycee-pro/>

**Formulaire de contact SNALC PLP :** <https://oxiforms.com/?MvIDe>



## RÉFORME ÉCOLE-COLLÈGE : DES SOLUTIONS QUI DÉRANGENT

Par **Sébastien VIEILLE**,  
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**L**es premiers groupes de travail sur les évolutions imminentes en primaire comme au collège ont montré que l'immense majorité des syndicats s'oppose à l'idée que l'enseignement, ses pratiques et ses contenus, soient guidés par des évaluations nationales. De même, tous sont d'accord pour dire que la suppression d'une heure de technologie pour mettre en place un soutien-usine à gaz en sixième ne rime à rien.

Mais dans cette unanime opposition, le SNALC dit des vérités qui dérangent.

### RÉTABLIR LES DEVOIRS AU PRIMAIRE

Nombre d'élèves accumulent des difficultés dès le primaire. Cela fait consensus. Néanmoins, seul le SNALC est favorable à un retour du travail à la maison. Pour d'autres, il ne fait qu'accroître les inégalités, alors que nous estimons que si l'école ne propose pas de manipuler et de mieux ancrer les savoirs dispensés en classe, seuls les plus aisés et ceux qui savent l'importance de ce travail accompagneront leurs enfants ou paieront quelqu'un pour le faire.



© iStock - Srdcegra

### METTRE FIN AUX CYCLES

Le SNALC l'a redit : si les programmes sont remaniés, il faut en finir avec les cycles inefficaces et revenir à des progressions annuelles. En effet, avec des programmes annuels, l'élève suit une progression claire et connue de tous, sans qu'il soit besoin

de réunions incessantes et interminables entre cycles ni d'évaluations nationales pour faire le point.

### RENDRE AUX ÉLÈVES LES HEURES DISCIPLINAIRES PERDUES

Depuis des années, des heures de français et de mathématiques se sont évaporées ; et nous avons vu fleurir dispositifs ou interventions, qui rognent sur les heures pourtant raréfiées.

Cependant, pour certains, il n'est pas question de dépasser le plafond de 26 heures de cours au collège. Pour le SNALC, 26 heures de cours en 6<sup>e</sup> ne sont pas un horizon indépassable. En outre, si le ministère persiste à vouloir faire du soutien, à faire intervenir des associations ou à faire passer diverses certifications dans les salles de classes, cela ne peut diminuer le temps d'enseignement. Nos élèves ont des difficultés. Leur niveau de connaissance dans toutes les disciplines nécessite qu'ils aient le temps d'apprendre.

Au SNALC, nous considérons que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour que l'école remplisse sa mission première : permettre aux élèves d'apprendre et comme leur nom l'indique, de s'élever, intellectuellement et socialement. ■



© iStock - BarCo

## PLAN MATERNELLE : QUAND ET COMMENT ?

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

**La note de service du 10 janvier 2023 intitulée *Un plan d'action pour l'école maternelle : donner à tous les élèves les bases de leur réussite et garantir leur épanouissement remet un coup de projecteur sur le rôle essentiel de l'école maternelle.***

**L**e SNALC, qui a été destinataire du projet de cette circulaire, n'a pas manqué d'indiquer au ministère toutes les difficultés avérées, ce plan faisant l'impasse sur les contingences humaines, organisationnelles et temporelles.

### UNE FORMATION INTER-CATÉGORIELLES DIFFICILE À METTRE EN PLACE

La mode est aux plans de formation et notre ministère est étrangement persuadé que les PE adorent les formations en constellations. On va encore devoir s'observer et partager « entre pairs », mais pas seulement. La note de service évoque des formations conjointes avec les éducateurs de jeunes enfants et les ATSEM.

Le SNALC a rappelé les obstacles dus aux employeurs différents et aux formations conjointes qui ne sont pas obligatoires pour les ATSEM. De plus, ces agents territoriaux sont formés sur leur temps de tra-

vail et sur les horaires de classe, contrairement aux PE.

### DES TEMPS D'ÉCHANGES RENFORCÉS MAIS QUAND ?

La note de service suggère des temps d'échanges avec le personnel de la petite enfance : aux directeurs et directrices d'école, bien sûr, d'organiser « des visites croisées » avec les éducateurs d'établissements d'accueil de la petite enfance (EAJE), de prendre attache avec la crèche et la PMI.

Elle ajoute par-dessus une liaison crèche-TPS-PS, un renforcement de la liaison GS-CP et des temps de rencontres avec les parents multipliés. Pour le SNALC, il faut revoir le temps de réunions existant dans nos ORS avant d'ajouter de nouvelles instances... et recruter des remplaçants.

### GARANTIR L'EXCELLENCE DES PROFESSIONNELS : CHICHE !

Puisqu'il s'agit de « garantir l'excellence des professionnels » qui exercent en maternelle, le SNALC a rappelé que des professeurs des écoles stagiaires à mi-temps et des contractuels sont nommés en maternelle, et que les ATSEM sont parfois de simples agents territoriaux non spécialisés sur la maternelle, l'obligation des municipalités s'arrêtant à mettre un agent par école, et non par classe. Bref, il serait plus pertinent d'améliorer l'existant que d'ajouter de nouvelles contraintes à l'école maternelle. ■

# CONCOURS : QUI VEUT ABATTRE SON CHIEN...

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**Le ministre de l'Éducation nationale l'abandonnerait bien au bord du chemin. Dans certains couloirs du Ministère, on irait même jusqu'à le piquer. Le concours est en danger. Pouvait-il en être autrement ?**

## EMPOISONNÉ À PETIT FEU

En moins d'une décennie, le CAPES et le CRPE auront connu moult évolutions. Du point de vue structurel, la masterisation aura eu des effets délétères. Elle aura tout d'abord mis le concours au milieu d'un parcours de Master pour ensuite aligner totalement les deux agendas. Quel que soit le format, les étudiants, stagiaires, alternants, candidats de concours et doctorants ont eu trop de casquettes et trop de tâches non connectées à mener de front en trop peu de temps. Le tout pour une entrée réelle dans le métier plus tardive.

Ajoutez à cela des épreuves

de concours qui ne cherchent plus des professeurs compétents dans leurs champs disciplinaires, mais des fonctionnaires s'inscrivant dans une chaîne hiérarchique et se conformant à la doxa pédagogique en vigueur et vous obtenez un cocktail détonant.

Comment avec le surcroît de travail, la perte de temps, d'argent et de sens feindre de s'étonner que le concours n'attire plus ?

## EMPOISONNEMENT SYSTÉMIQUE

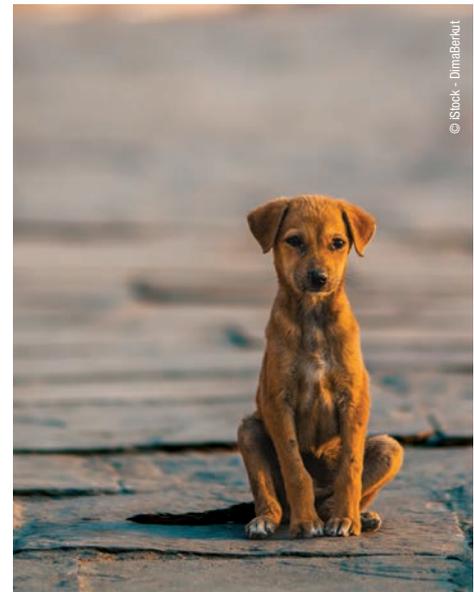
Si encore il représentait le sésame pour un avenir prometteur, l'amont pourrait être supportable comme l'était l'année d'IUFM – voyage transitionnel en Absurdie avant la vraie vie –

il y a quelques années. Mais là aussi le bât blesse. Malgré les annonces rutilantes, le salaire n'a rien d'attrayant et le manque de reconnaissance à la fois dans et hors l'institution ont de quoi rebuter.

## QUEL MOBILE ?

Difficile de dégager un mobile certain. On peut y voir une volonté de contractualiser le métier, moyen assez simple de faire des économies en se débarrassant de statuts qui coûtent cher et – horreur – protègent les personnels. On peut aussi analyser tout cela à l'aune d'un désir de ne plus enseigner des connaissances, mais de former des personnes employables...

Quelle que soit la raison première, assassiner les concours aurait des conséquences économiques certaines à plus ou moins long terme. Tout cela ne doit pas faire oublier que la qualité de l'enseignement – osons le mot : de l'instruction – relève aussi et surtout d'un choix de société. ■



© iStock - Dmaleriut

## PARCOURSUP, C'EST COMME UNE BOÎTE DE CHOCOLATS

Par **Sylvie CHIARILIGIONE**, membre du Bureau national du SNALC

**Une heure de vie de classe et d'information Parcoursup en terminale et l'on entre dans le Pays des Merveilles sans le savoir, ou la caverne d'Ali Baba, à moins que ce ne soit la forêt d'Hansel et Grethel. Tout dépend de quel point de vue l'on se place, de quels élèves l'on décide de s'occuper... Parcoursup fascine autant qu'il effraie !**

Dans cette application intuitive, l'attrait le dispute au vertige. Mine d'informations et de secrets promettant à son utilisateur d'y voir plus clair dans son avenir proche, Parcoursup peut aussi égarer. Comment prétendre faire le tour de cet univers foisonnant ?

Dès lors, le professeur principal se démultiplie pour satisfaire toutes les envies ou calmer toutes les angoisses.

Pourtant, cette année, Parcoursup a fait l'objet d'améliorations : la navigation est facilitée, avec recherche par mot-clé, géolocalisation, type d'établis-

sement ou de parcours. L'offre s'est encore élargie (au profit de formations privées onéreuses) et les fiches des formations se veulent plus fournies et plus claires. Elles se déclinent en 6 rubriques qui insistent sur les caractéristiques des formations et les critères d'analyse des candidatures. De nombreux détails sont fournis en parallèle de l'ouverture de la plateforme via un lien de simulation de navigation, des tutoriels et des fiches mode d'emploi ou récapitulatives des échéances de l'année.

De quoi ravir notre petit monde ! Eh bien non, pas tout à fait car diversité et décorticage d'informations donnent encore du grain à moudre à certains de nos internautes pour qui la profusion

est justement source de confusion, sans oublier le problème épineux de la délicate lecture pour beaucoup d'entre eux, dès lors que l'on dépasse le paragraphe...

L'interactivité de la plateforme est attrayante. On peut par exemple communiquer avec le Service Académique d'Information et d'Orientation pour poser des questions. L'exploration de toutes les fenêtres actives sur une page rappelle les pop-ups. Il s'y cache toujours de nouvelles données.

*Madame, Parcoursup, c'est comme une boîte de chocolats, on ne sait jamais sur quoi on va tomber ! ... et c'est bien ce qui reste à améliorer. ■*

# LE 7 MARS : ÉCOLES, ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES À L'ARRÊT !

Communiqué du 14 février 2023 de l'intersyndicale Éducation SNALC, CGT, FO, FSU, SUD, UNSA

Depuis le 19 janvier dernier, la population ne cesse de démontrer sa très forte détermination à refuser le projet de réforme des retraites du gouvernement à travers les grèves, les manifestations mais aussi la pétition en ligne qui a atteint un million de signatures.

**A**u fil des semaines, les sondages démontrent également une hausse de ce rejet massif puisque dorénavant, plus de 7 français sur 10 et 9 travailleurs et travailleuses sur 10 se disent opposés au projet de réforme.

Ce mouvement social inédit par son ampleur est donc désormais ancré dans le paysage social. Le gouvernement, comme les parlementaires, ne peuvent y rester sourds.

Durant la poursuite des débats parlementaires, les organisations syndicales professionnelles et de jeunesse vont poursuivre la mobilisation et l'amplifier.

L'intersyndicale de l'éducation se félicite

de la mobilisation de la jeunesse qui refuse la précarité grandissante que lui promet le gouvernement et qui rejoint massivement les cortèges interprofessionnels pour le retrait de la réforme Macron-Borne.

Ainsi, elles appellent à une journée d'actions interprofessionnelles sur l'ensemble du territoire le 16 février.

Par ailleurs, les parlementaires appelés à se prononcer sur ce projet de réforme doivent entendre comme le gouvernement, le mécontentement de la population, et rejeter massivement ce texte. Il en va de leur responsabilité. C'est dans ce cadre que l'ensemble des secrétaires généraux et présidents écriront à chaque parlementaire de l'arc républicain pour réaffirmer notre opposition et celle de la population. Parallèlement, nous appellerons nos structures locales à interpeler députés et sénateurs dans leurs circonscriptions.

Dans un tel contexte, les projets ministériels d'imposer un « pacte » qui revient à

imposer du travail supplémentaire à une profession dont les conditions de travail sont pourtant déjà dégradées, à aggraver les inégalités salariales femmes/hommes, à attaquer le statut et à désorganiser les écoles et établissements sont particulièrement inacceptables et irresponsables.

Si malgré tout le gouvernement et les parlementaires restaient sourds à la contestation populaire, dans le cadre de l'appel interprofessionnel à durcir le mouvement et à mettre la France à l'arrêt dans tous les secteurs le 7 mars pro-



chain, l'intersyndicale de l'éducation appelle à ce que les grèves massives permettent de fermer totalement les écoles, collèges, lycées et services.

Elle invite les personnels à se réunir afin de discuter de la manière dont on peut réussir à faire fléchir ce gouvernement.

L'intersyndicale appelle les personnels à se mobiliser le 8 mars, journée internationale de luttes pour les droits des femmes pour dénoncer l'injustice sociale majeure de cette réforme des retraites envers les femmes.

En effet, les inégalités salariales entre les hommes et les femmes persistent de manière alarmante dans l'EN. Les causes pourtant identifiées : part variable de rémunération, temps partiel, ségrégation professionnelle, plafond de verre... ne bénéficient pas d'une politique volontariste ni de financement suffisant pour les éradiquer. Ces inégalités sont encore renforcées au moment de la retraite.

L'intersyndicale appelle le gouvernement à retirer son projet de loi et les parlementaires à prendre leurs responsabilités face au rejet massif de la population face à ce projet injuste et brutal. ■

## ARRÊTEZ DE DÉCOTER !

Par Frédéric ÉLUCHE, secrétaire national du SNALC chargé des personnels ATSS

**Si le projet de réforme des retraites est voté, nos collègues nés en 1970 et après risquent fort de devoir subir une décote en fin de carrière.**

**E**ntrés dans le métier à l'âge de 23 ans dans le cas le plus favorable (bac + 5 oblige), ils devront travailler 172 trimestres ou 43 ans, c'est-à-dire partir non pas à 64 ans -âge légal-, mais bien 66 ou plus encore en bout de carrière.

Au SNALC, nous savons que beaucoup de collègues arrivent aux abords de la retraite abîmés, fatigués et même en mauvaise santé. Ils risquent donc de ne pas avoir accumulé les 172 trimestres requis pour ne pas subir de décote. Il ne reste plus alors que quelques possibilités :

► Partir en retraite anticipée, mais ils subiront

une décote de 1,25% par trimestre manquant.

- Demander et obtenir une rupture conventionnelle, mais c'est la certitude d'une pension au taux réduit.
- Prendre une retraite pour invalidité, c'est échapper à la décote, mais toucher une pension à taux réduit puisque calculée sur le nombre de trimestres cotisés.

Bref, beaucoup de nos collègues risquent bien d'être condamnés à la décote ou à un taux de pension réduit.

C'est pourquoi le SNALC ne peut que s'opposer à la réforme BORNE. ■

# CUMUL D'ACTIVITÉS : UN RÉGIME FAVORABLE AUX P. EPS

Par **Laurent BONNIN**,  
secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

**En ces temps de fonte du pouvoir d'achat grevé par une inflation galopante, de rémunérations trop faibles et d'absence de réel rattrapage salarial, des collègues s'interrogent sur le cumul d'activités pour arrondir leurs fins de mois.**

**E**n principe, selon les articles L.123-1 et 3 du Code général de la fonction publique (CGFP), l'exercice d'une activité complémentaire est interdit : « *L'agent public ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit* » (...); il « *consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées* ».

Cependant, il existe des cas dérogatoires. L'article L.123-7 du CGFP prévoit que l'agent

public peut exercer une **activité à titre accessoire**, lucrative ou non, à la double condition d'**être autorisé** et que cette **activité soit compatible** avec ses fonctions et figure dans la liste des 11 activités pouvant être cumulées, telle que fixée par l'article 11 du décret 2020-69. Les activités d'enseignement et de formation ainsi que celles à caractère sportif, notamment d'encadrement et d'animation, sont reconnues cumulables.

L'article L.123-3 du CGFP renforce ces possibilités en précisant qu'un « *membre du personnel enseignant (...) peut exercer les professions libérales qui découlent de la nature de ses fonctions* ».

Nombreux sont ainsi les collègues qui complètent leurs revenus en tant qu'entraîneurs ou coachs sportifs dans diverses disciplines et différents

secteurs, fédéral ou privé.

Hors champ disciplinaire, d'autres cumuls sont possibles comme la réalisation de « *travaux de faible importance chez des particuliers* », la « *vente de biens produits personnellement* » ou encore « *la production d'œuvres de l'esprit* » (livres, illustrations, logiciels...) autorisée par l'article L.123-2 du CGFP.

La notion d'« œuvre de l'esprit » est précisée à l'article L.112-2 du Code

de la propriété intellectuelle.

Une demande écrite préalable systématique, conforme à l'article 12 du décret précité, devra être adressée à l'autorité hiérarchique qui disposera d'un mois pour notifier sa décision. Au-delà de ce délai, la demande restée sans réponse sera considérée comme rejetée. ■



## NE L'OUBLIEZ PAS !

24 nov.  
2022

### Au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022 :

- ▶ Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré (professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN), professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement).

15 déc.  
2022

### Au BOEN n° 47 du 15 décembre 2022 :

- ▶ Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels BIATSS.

19 janv.  
2023

### Au BOEN n° 3 du 19 janvier 2023 :

- ▶ Détachement des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2023-2024.

16 fév.  
2023

### Au BOEN n° 7 du 16 février 2023 :

- ▶ Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco – rentrée scolaire 2023-2024.

7 mars  
2023

### 7 mars 2023 :

- ▶ résultats du mouvement interdépartemental (1<sup>er</sup> degré), du mouvement interacadémique et des mouvements spécifiques nationaux et POP (2<sup>nd</sup> degré).

# ÊTRE CONTRACTUEL ENSEIGNANT DANS L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL : UN CAUCHEMAR

Par **Safia MEDINI**, responsable du secteur contractuels SNALC Créteil, et **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

**Si les contractuels sont régulièrement malmenés par les rectorats, le mode de gestion qui leur est réservé dans l'académie de Créteil est purement détestable et intolérable.**

Quasiment aucune obligation législative ou réglementaire incombant à l'employeur n'est respectée par le rectorat de Créteil, plaçant de facto les contractuels dans des situations extrêmement épineuses voire invivables.

Ainsi, le rectorat ne délivre pas l'attestation de fin de contrat (ou Pôle emploi) et le certificat de travail, le dernier jour de contrat. Ce manquement a une grave incidence financière sur nos collègues : des retards dans l'ouverture des droits aux indemnités chômage, dans leur versement, voire des jours de carence supplémentaires.

De plus, ces documents sont le plus souvent antidatés par rapport à leur date réelle de remise ou de réception, ce qui est formellement interdit !

Au-delà des retards conséquents et ré-



currents dans le versement des salaires, l'indemnité de fin de contrat ou de précarité qui devrait être versée au plus tard 1 mois après la fin du contrat ne l'est pas. Pire

encore, pour l'heure, le rectorat de Créteil n'a toujours pas communiqué sur les modalités d'application de cette disposition. Pour la prime de fidélisation du 93, certains en attendent le versement depuis 3 ans, alors qu'ils ont transmis tous les documents en bonne et due forme et dans les délais impartis.

Enfin, pour couronner le tout, des collègues sont en attente de leur avancement ou/et de leur CDI alors que certains sont employés dans l'académie depuis 7 ou 8 ans, voire plus pour d'autres. De même, des collègues travaillent sans contrat. Début février, des contrats ne sont toujours pas arrivés dans les établissements alors que l'affectation date du 1<sup>er</sup> septembre.

Le renouvellement des titres de séjour par la préfecture est tout aussi problématique, ce qui accroît encore les problèmes administratifs d'agents déjà si précarisés par leur statut dans l'institution.

Malgré des services rectoraux totalement dépassés par l'accumulation de dossiers en attente de traitement, soyez assurés que le SNALC Créteil fait toujours le maximum pour défendre au cas par cas les contractuels qui le sollicitent ! ■

## UNE CONTRACTUALISATION À DEUX VITESSES ?

Par **Philippe FREY**, vice-président du SNALC

**Dans une étude récente<sup>1</sup> consacrée à la formation et au recrutement des enseignants et en vue d'améliorer ce dernier, la Cour des comptes fait de nombreuses propositions permettant, selon elle, d'y répondre. Certaines dispositions concernent les contractuels.**

Pour la Cour des comptes, la perte d'attractivité du recrutement répond à de nombreux facteurs. Si la baisse du nombre des étudiants dans certaines filières universitaires en est un, c'est surtout la dégradation de l'image du métier enseignant, ses conditions d'exercice et sa rémunération qui pèsent largement sur son attractivité. Toutefois, la Cour fait le choix, regrettable aux yeux du SNALC, de ne pas traiter la question des rémunérations de manière centrale dans ce rapport, puisque, pour elle, « c'est en effet l'un des facteurs de désaffection du métier, mais ce n'est pas le seul ».

En vue d'améliorer le recrutement, la Cour propose de recruter dans les académies et disciplines en tension, des enseignants contractuels « sur une durée comprise entre 3 et 5 ans », les « accompagner dans leur prise de poste » avec « l'engagement d'y demeurer pour la durée du contrat ». Ce recrutement se ferait sur entretien, au niveau du master et plus particulièrement le master MEEF. À l'issue de ce contrat, ces

contractuels « pourraient demander leur titularisation, sur le modèle de la Cdisation des contractuels », mais « l'Éducation nationale disposant toujours du droit de refuser ». Sic !

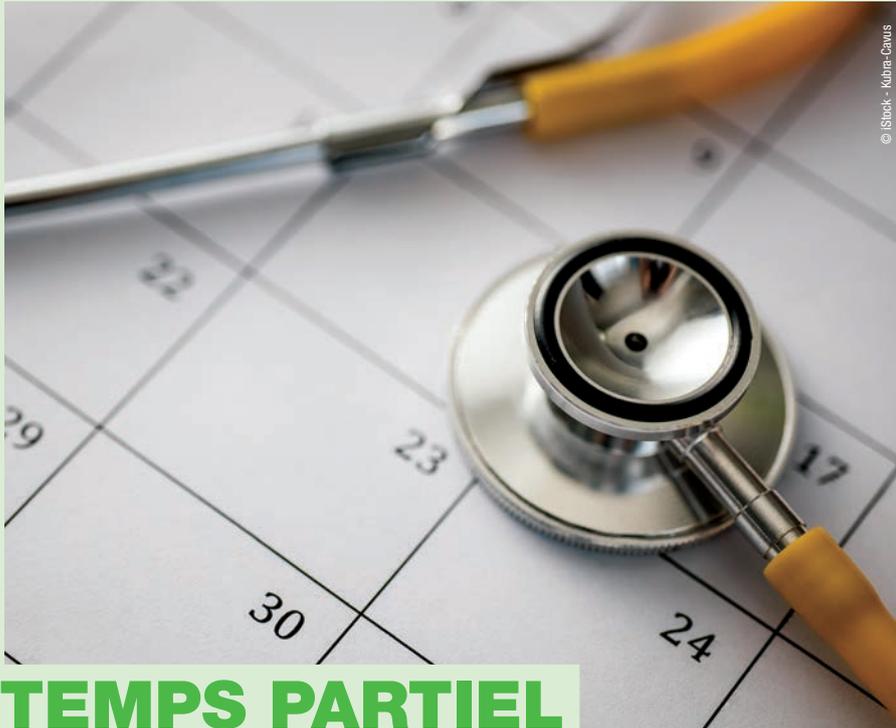
Par ailleurs, la cour propose « d'instaurer pour les enseignants contractuels une formation obligatoire d'au moins une semaine avant une première prise de poste et intégrer pleinement les contractuels aux actions d'accompagnement et de formation des nouveaux enseignants lors de leurs premières années d'exercice ».

Si le SNALC a toujours revendiqué une formation de qualité des néo-contractuels, calquée sur celles des titulaires, la première proposition nous semble problématique : elle risque en effet « une contractualisation à deux vitesses », l'une pour ces contrats de trois à cinq ans, avec un recrutement à bac + 5 et l'autre à bac + 3 avec des contrats d'1 an.

Le SNALC revendique un concours spécifique pérenne réservé aux contractuels, sous condition d'ancienneté et basé sur une validation des acquis professionnels. ■

(1). <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/devenir-enseignant-la-formation-initiale-et-le-recrutement-des-enseignants>





## TEMPS PARTIEL POUR RAISON DE SANTÉ : QUELS DISPOSITIFS ?

Par **Élise BOZEC-BARET**, responsable du pôle SNALC Santé-Handicap

**Q**uand on a des soucis de santé durables, mais qu'on peut tout de même travailler en partie, la question d'un temps de travail réduit se pose. Plusieurs solutions peuvent être envisagées.

- ▶ Le **temps partiel thérapeutique** permet de travailler à temps partiel sans pour autant subir de perte de salaire. Pour en bénéficier, il faut adresser à l'administration, par voie hiérarchique, une demande d'autorisation de servir à temps partiel pour raison thérapeutique, accompagnée d'un certificat médical qui mentionne la quotité de temps de travail, la durée et les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique prescrites. La quotité de temps de travail est fixée à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée du service hebdomadaire. Le temps partiel thérapeutique est renouvelable par périodes de trois mois dans la limite d'une année. Les droits pour une nouvelle année sont renouvelés un an après la fin de la première autorisation.
- ▶ L'**allègement de service** (concerne les

enseignants uniquement) permet d'obtenir une réduction jusqu'à 30 % de son temps de travail, sans perte de salaire non plus. La demande se fait pour la rentrée suivante, à l'automne en général, à l'aide d'un formulaire académique.

- ▶ En cas de pathologie relevant d'un congé longue maladie, qui nécessite des soins périodiques (hémodialyse, chimiothérapie...), il est possible d'être placé en congé longue maladie fractionné, c'est-à-dire de travailler une partie de la semaine et en congé longue maladie une autre pour pouvoir effectuer ses soins. Dans ce cas, la durée des droits à CLM à plein traitement est calculée sur une période de référence de quatre ans.
- ▶ Enfin, l'agent qui a une **RQTH** peut obtenir un **temps partiel de droit** que l'administration ne peut refuser (rémunéré dans ce cas au prorata). La quotité peut aller de 50 à 80 % du temps de service.

**Pour être sûr(e) d'entreprendre les démarches adéquates et de faire valoir vos droits, tournez-vous vers votre section académique du SNALC : [snalc.fr/contact](http://snalc.fr/contact). Le pôle santé-handicap sera saisi si votre dossier nécessite une expertise particulière. ■**

## LE SNALC REÇU EN AUDIENCE SUITE À SON ENQUÊTE SUR LE HANDICAP

Par **Élise BOZEC-BARET**, responsable du pôle santé handicap du SNALC

Suite aux résultats de notre enquête sur la prise en charge du handicap dans l'Éducation nationale, le SNALC a été reçu en audience par l'un des conseillers du ministre, M. Nicolas Kanohou, accompagné des responsables de la Mission à l'intégration des personnels handicapés (MIPH). Voici un aperçu du compte rendu de l'audience dont vous pourrez lire la version complète et détaillée sur notre site : [snalc.fr/enquete-sur-le-handicap-audience-du-snalc](http://snalc.fr/enquete-sur-le-handicap-audience-du-snalc).

**N**ous avons alerté sur l'insécurité des personnels handicapés dans le cadre professionnel. Ils doivent en permanence se battre pour faire valoir leur droit. Or, les difficultés structurelles de la médecine du travail sont un obstacle très important à l'information des agents notamment sur la RQTH.

Nous avons ajouté que les correspondants handicap étaient loin d'être connus et reconnus comme des interlocuteurs dans le cadre de ce parcours. Les responsables de la MIPH nous ont précisé qu'aux correspondants handicap allaient s'ajouter des référents handicap.

Nous avons évoqué les adaptations du poste de travail des agents RQTH : les préconisations médicales ne sont complètement appliquées que pour une minorité des répondants à notre enquête, et la proportion de non-application justifiée par l'administration par les « nécessités de service » est de 65 % ! Cela nous semble inadmissible.



La politique handicap, dès 2006, a commencé par la prise en compte des handicaps physique et moteur. Cependant de nombreux agents ont besoin d'aménagements horaires, coûteux en temps. À ce propos, nous déplorons le fait que pour les enseignants en particulier, les dispositifs tels que les postes adaptés ou les allègements de service puissent être remis en cause d'une année sur l'autre... Or les allègements de service ne représentent que 0,005 % d'un budget de près de 60 milliards d'euros, pour près de 4 % de personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans notre ministère !

Le SNALC sera reçu par la MIPH afin de poursuivre le dialogue engagé lors de cette audience concernant la politique handicap du ministère. ■

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE</b> snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29
<b>BESANCON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Cécile DIENER-FROELICHER	<b>SNALC - 28 rue Maurice Utrillo - Résidence de Pontac, App. 4 - 33140 VILLENAVE D'ORNON</b> snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
<b>CLERMONT FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO</b> - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Tréville - 75421 PARIS CEDEX 09</b> snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER</b> - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - secretaire-montpellier@snalc.fr - 06 46 63 38 06
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> Mme Isabelle PIERRON	<b>SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION</b> - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Tréville - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

# BULLETIN D'ADHÉSION

**snalc**  
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**  
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap (RQTH)

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC  
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



## 12 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**  
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

### Tarifs spéciaux (hors grilles) :

**Disponibilité ou Congé parental** : 30 euros (tous corps).

**RETRAITE** : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

**Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)**

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €  
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

**C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!**

**N'HÉSITEZ PLUS !**

[snalc.fr](http://snalc.fr) - bouton «Adhérer»